

PROTOCOLE E

MENTIONNÉ À L'ARTICLE 36

APPLICATION TERRITORIALE

PROTOCOLE E

MENTIONNÉ À L'ARTICLE 36

APPLICATION TERRITORIALE

Lors de la ratification du présent Accord, le Royaume de Norvège dispose du droit d'exclure le territoire de Svalbard du champ d'application du présent Accord, exception faite des échanges des marchandises.
